

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

N° 37-2023

Objet : Subvention carte Scol'R 2023 / 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif Carte Scol'R mis en place le Département de Seine-et-Marne,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Transports & Déplacements » réunie le 14 juin 2023,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de favoriser l'accès aux transports en communs aux jeunes domiciliés sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie subventionne l'acquisition de la carte Imagine'R pour les collégiens, lycéens et étudiants domiciliés sur son territoire,

Considérant que les collégiens domiciliés sur la commune de Chevry-Cossigny sont scolarisés au collège Les Hyvernaux situé sur la commune de Lésigny,

Considérant que pour se rendre en transports au collège susmentionné les collégiens de Chevry-Cossigny doivent posséder une carte de transport dénommée carte Scol'R,

Considérant que la carte Imagine'R n'est pas un titre de transport valable à bord des transports scolaires,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite offrir les mêmes chances à chacun des collégiens du territoire,

Considérant qu'il y a lieu dès lors de subventionner la carte Scol'R au même titre que la carte Imagine'R,

Suite de la délibération N° 37-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Fixe pour les collégiens de Chevry-Cossigny scolarisés au collège Les Hyvernaux sis sur la commune de Lésigny (Seine-et-Marne), le montant de subvention pour chaque carte Scol'R à 14 € (quatorze euros).

Article 2 : Dit que cette subvention n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de la carte Imagine'R.

Article 3 : Dit que cette subvention prendra la forme d'un remboursement direct auprès des familles après acquittement du montant total de la Carte Scol'R.

Article 4 : Dit que le remboursement sera effectué aux familles par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur présentation du titre de transport, d'une preuve de son paiement, d'un justificatif de domicile et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

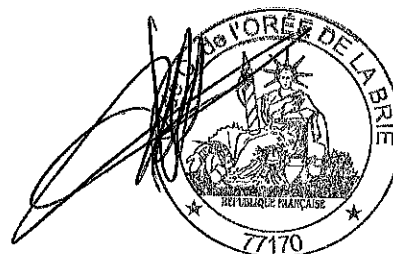
Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2023.

Article 6 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 29 juin 2023.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaiet présents :

Mesdames BERNARDO, BOYER, FERRER, GONZAGUE, LABRUYERE, LAFORGE, MERIAUX, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SAUVIGNON, SANTIN et Messieurs BEZOT, CHEVALIER, COLLON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, SAMANIEGO, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaiet représentés :

Madame VINIIT pouvoir à Madame FERRER.
Monsieur DARMON pouvoir à Monsieur BEZOT.
Monsieur PENNEC pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Mme SAUVIGNON.

Etait absent excusé : Monsieur COULOU MY.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **18** (à la délibération N° 35-2023) puis **23** (à la délibération N° 36-2023) et **24** (à la délibération N° 37-2023).

Membres excusés et représentés : **4** (à la délibération N° 35-2023) puis **5** (de la délibération N° 36-2023 à la délibération N° 50-2023).

Membres absents non représentés : **8** (à la délibération N° 35-2023) puis **2** (à la délibération N° 36-2023) et **1** (de la délibération N° 37-2023 à N° 50-2023).

Approbaton du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mardi 30 mai 2023.